

EUROPEAN MARKET INFRASTRUCTURE REGULATION (EMIR)

CLASSIFICATION DES CONTREPARTIES

La réglementation Européenne n° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les dérivés négociés de gré à gré, sur les contreparties centrales et sur les référentiels centraux de données (également connu sous le nom de règlement européen sur les infrastructures de marché ou « EMIR ») est entrée en vigueur le 16 août 2012.

Contrepartie Financière ("FC") ou Contrepartie Non Financière ("NFC")?

Afin de déterminer votre statut sous EMIR, vous devrez prendre en considération les définitions d'une contrepartie financière et d'une contrepartie non financière dans le cadre du système EMIR.

En termes généraux, une contrepartie financière est une banque, une société d'investissement, une entreprise d'assurance, de réassurance ou d'assurance agréée ou réglementée, un fonds d'investissement alternatif géré par des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, un OPCVM ou un fonds de pension.

Si vous n'êtes pas une contrepartie financière telle que définie sous EMIR et que vous êtes une entreprise établie dans l'Union Européenne, par défaut vous serez une NFC.

NFC ou NFC+?

Vous devrez alors déterminer si vous êtes simplement une NFC ou, plus important encore, une NFC+, en procédant à l'évaluation du seuil de compensation.

Contrepartie Non Financière en-dessous du seuil de compensation (ou "NFC-") – Il s'agit de la classification la plus probable si vous êtes une entité commerciale non réglementée négociant des produits dérivés de gré à gré à des fins de couverture.

Contrepartie Non Financière au-delà du seuil de compensation (ou "NFC+") – Ce sera la classification la plus probable si vous êtes une entité commerciale qui réalise des volumes importants de produits dérivés de gré à gré à des fins d'investissement plutôt que de couverture.

Si vous êtes une NFC, vous serez traité comme étant au-delà du "seuil de compensation" si, à un jour donné, la valeur notionnelle brute de toutes les positions que vous (ou une quelconque autre NFC appartenant à votre groupe) avez prises sur des dérivés de gré à gré à d'autres fins que de couverture, dépasse l'un des seuils de compensation spécifique à l'actif suivants :

- 1 milliard EUR pour les dérivés de crédit
- 1 milliard EUR pour les dérivés d'actions
- 3 milliards EUR pour les dérivés de taux
- 3 milliards EUR pour les dérivés de change
- 3 milliards EUR pour les dérivés de matières premières et autres dérivés

FC ou SFC?

Une petite contrepartie financière (SFC) est une contrepartie financière dont les positions calculées au niveau du groupe ne dépassent aucun des seuils de compensation fixés (y compris les opérations de couverture dans le calcul). Les SFC ne sont plus soumises aux obligations de compensation sous EMIR mais sont toujours soumises aux obligations de déclaration et d'échange de collatéral.



EUROPEAN MARKET INFRASTRUCTURE REGULATION (EMIR)

EMIR SECTEUR DES ENTREPRISES

Le secteur des entreprises sous EMIR donne plus de précisions sur le type d'activité de la contrepartie. Les valeurs disponibles représentent la taxonomie fournie directement par l'ESMA (European Securities and Market Authority).

Les contreparties qui acceptent que BNP Paribas Fortis déclare en leur nom les données de contrepartie devront communiquer la valeur exacte de ce champs et nous informer si cette valeur change.

